

Bénévoles du refuge, vous voulez-nous aider à leur rendre la vie meilleure?

Respecter ces règles de bonne conduite

- **Attendre l'autorisation** des soigneurs avant d'accéder à la cour du refuge avec les chiens ;
- **Il est impératif** que ce soit aux **soigneurs du refuge de renseigner** les adoptants potentiels sur les chiens, ceux-ci connaissent le comportement des animaux ; cependant, le bénévole, le parrain ou la marraine d'un chien peut donner quelques conseils ou avis car ceux-ci, connaissent très bien aussi le comportement du chien à l'intérieur du refuge et à l'extérieur lors des promenades.
- **Interdiction absolue** lors de la sortie des chiens pour la promenade extérieure de les laisser côte à côte dans l'espace restreint du refuge ou dans un espace extérieur.
- **Il est impératif de mettre la muselière** pour les chiens concernés dès la sortie du box et interdiction formelle de l'enlever lors des promenades extérieures.
- **Il est impératif de ramasser les excréments des chiens** lors des promenades extérieures, des sacs sont à disposition près des colliers et des laisses. Si cela n'est pas respecté, la mairie nous interdira de faire des promenades des chiens, des plaintes des voisins étant enregistrées trop régulièrement.
- **Il est impératif** de respecter la propreté du refuge ; lorsqu'un chien urine ou fait une crotte dans le refuge, le bénévole doit absolument rincer l'endroit où le chien a uriné avec de l'eau et ramasser l'excrément à l'aide des sacs à crotte mis à la disposition près des colliers et des laisses.
- **Il est impératif de respecter les distances de sécurité** entre les chiens soit environ 5 m, dans le refuge, dans la cour et à l'extérieur, même si le chien est « gentil » ; en effet on ne connaît pas toutes les réactions des chiens dans certaines situations...
- **Interdiction absolue de faire croiser** les chiens dans le refuge, dans la cour et à l'extérieur.
- **Interdiction absolue qu'un bénévole mineur tienne le chien en laisse**, c'est l'adulte accompagnant qui doit tenir le chien mais une possibilité de prendre une deuxième laisse afin que l'enfant puisse aussi tenir le chien.

Toutes ces règles existent pour la sécurité dans un refuge, pour respecter le travail des soigneurs, des bénévoles et pour le bien être des animaux.

S'il s'avère qu'un bénévole ne respecte pas ces règles à plusieurs reprises, il sera exclu de toute promenade des chiens.

MERCI pour votre compréhension et votre engagement.

Vous pouvez aussi aider les animaux que vous aimez en vous engageant lors des opérations suivantes :

- Tenir les stands lors des manifestations (journée portes ouvertes, journée autour du chien)
- Tenir les stands lors de la foire de Grenoble à alpexpo
- Tenir les stands lors du marché de Noël
- Tenir les stands lors de l'emballage et collecte à botanic et biens d'autres encore.....